

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Département de la Somme
Hôtel des Feuillants
53 rue de la République
CS 32615
800026 Amiens Cedex1

Occupation du domaine public maritime : Appel à manifestation d'intérêt (AMI) en vue de l'attribution d'autorisations d'occupation temporaire le long des quais Lejoille et Blavet à Saint-Valery-sur-Somme.

Activités de promenade en bateau (4 lots)

Procédure passée en application de l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

Date limite de réception des offres :

Le jeudi 18 juin 2026, au plus tard à 12 h 00

SOMMAIRE

1. Contexte
2. Objet et étendue de la consultation
 - 2.1 Objet
 - 2.2 Etendue de la consultation
 - 2.3 Mode d'attribution
 - 2.4 Type et forme de l'autorisation d'occupation temporaire à consentir
 - 2.5 Consistance des surfaces mises à disposition
3. Conditions de l'occupation
 - 3.1 Caractéristiques de l'occupation
 - 3.2 Amplitude d'ouverture et d'horaires à l'année
 - 3.3 Contraintes techniques et administratives de l'occupation
 - 3.4 Sécurité du public et des équipements / gestion des crues
 - 3.5 Adaptation aux activités et à l'environnement
4. Délai de validité des propositions
5. Dossier de consultation
6. Présentation des projets
7. Conditions financières
8. Autorisations administratives et respect des normes
9. Conditions d'envoi ou de remise de plis
10. Appréciation des propositions
11. Négociations
12. Déroulé de la procédure
13. Suite de la procédure
14. Renseignement techniques et administratifs
15. Liste des annexes

Article 1 - Contexte

Historique

1971 = l'État concède à la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Abbeville (CCI) l'exploitation de certains terre-pleins et terrains situés dans les ports d'Abbeville et de Saint-Valery-sur-Somme.

1983 = le Département de la Somme se voit transférer la compétence relative à la création, l'aménagement et l'exploitation des ports maritimes de commerce et de pêche de la Baie de Somme.

2006 = le Département bénéficie du transfert de propriété du canal de la Somme ainsi que de la rivière Somme canalisée, entre Sormont et Saint-Valery-sur-Somme.

2007 = la gestion intégrale du domaine public fluvial et du domaine public maritime est confiée au Département.

2012 = le Département devient propriétaire des ports de pêche et de commerce de la Baie de Somme.

Les ouvrages

2004 = un premier ouvrage composé d'une passerelle et d'un ponton flottant de 16 mètres est construit sous maîtrise d'ouvrage du Département le long du quai Lejoille à Saint-Valery-sur-Somme.

2010 = cet ouvrage fait l'objet d'une première extension, avec l'implantation d'un ponton flottant de 8 mètres et une passerelle de liaison sur l'ouvrage initial (projet du baliseur Somme II).

2022 = une seconde extension de l'ouvrage est réalisée par l'implantation d'un ponton de 15 mètres.

Le Département et la commune de Saint-Valery-sur-Somme souhaitent une harmonisation des ouvrages.

Dans le cadre de la valorisation de son espace maritime, le Département de la Somme souhaite y développer et pérenniser des activités économiques, à destination des visiteurs. L'objectif du Département et de la Commune est de préserver l'environnement naturel de la Baie, et de contribuer, via les visites guidées, à la sensibilisation du public. C'est dans ce contexte qu'est lancé le présent appel à manifestation d'intérêt.

Article 2 - Objet et étendue de la consultation

2-1 Objet

L'AMI porte sur des emplacements situés sur le quai du port de commerce, identifiés comme particulièrement adaptés à l'accueil d'activités touristiques liées à la découverte de la Baie de Somme par voie maritime. Les projets attendus devront s'inscrire pleinement dans les orientations portées par le Département en matière de valorisation du domaine public fluvial et maritime, telles que définies dans la stratégie « Vallée de Somme, Vallée idéale », qui vise à concilier développement économique, attractivité touristique et respect des équilibres environnementaux et paysagers.

Le présent appel à manifestation d'intérêt (AMI) a pour objet de délivrer des titres d'occupation du domaine maritime, à des opérateurs économiques **possédant un navire (ou en cours d'acquisition)** en vue d'exercer une activité économique sur les quatre emplacements disponibles le long des quais Lejoille et Blavet à Saint-Valery-sur-Somme.

La zone est équipée pour accueillir quatre occupants.

Le candidat doit être le propriétaire du navire, qu'il s'agisse d'une personne physique ou morale, et justifier d'un titre de propriété ou d'un justificatif attestant d'une acquisition en cours. (Documents à joindre à l'annexe 3 : Fiche offre)

Dans le cadre de cet AML, les titres d'occupations seront délivrés pour l'exercice de l'activité principale : promenade en bateau de passagers.

En complément de l'activité de promenade en bateau, le candidat peut proposer de manière facultative, une ou plusieurs prestations de services afin de valoriser le domaine maritime.

A titre d'exemple, les prestations suivantes peuvent être proposées :

- Visite guidée,
- Espace petite restauration,
- Café/Bar,
- Activités culturelles...

L'AML est constitué de quatre lots.

Lot 1 : destiné aux embarcations à motorisation thermiques de grande capacité affecté aux activités de promenade. (Plusieurs embarcations)

Lot 2 : destiné aux embarcations thermiques de petite capacité affecté aux activités de promenade (Une à deux embarcations)

Lot 3 : destiné aux embarcations type « slow tourisme » de petite capacité affecté aux activités de promenade (Une à deux embarcations)

Lot 4 : destiné aux embarcations type « slow tourisme » de petite capacité affecté aux activités de promenade (Une à deux embarcations)

2-2 Etendue de la consultation

Le Département procède à une mise en concurrence préalable à l'octroi des titres d'occupation du domaine maritime en vue d'exercer une activité économique (activité de promenade en bateau et services accessoires) sur quatre (4) emplacements disponibles le long des quais Lejoille et Blavet à Saint-Valery-sur-Somme.

L'objectif est de sélectionner quatre opérateurs économiques différents, pour favoriser la diversité et la complémentarité des offres et répondre aux attentes d'un large panel de clientèle, tout en minimisant l'impact de l'activité sur l'environnement. **Ainsi, un seul emplacement sera attribué par candidat et/ou offre (marque). Néanmoins un opérateur est autorisé à candidater sur plusieurs lots.**

2-3 Mode d'attribution

Le Département applique les règles communes préalables à l'attribution des titres d'occupation du domaine public conformément à l'article L2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

2.4 Type et forme de l'autorisation d'occupation temporaire à consentir

Il s'agit de titres d'occupation temporaire non constitutif de droits réels. L'occupation prendra effet à compter de la notification du titre d'occupation. Il s'agit d'autorisations d'occupation

temporaire non constitutive de droits réels consenties pour une durée de 5 ans. Les candidats ont la possibilité de proposer une durée supérieure, dans la limite de deux années supplémentaires, sous réserve d'en justifier la nécessité au regard de l'amortissement des investissements réalisés.

Dans ce contexte, à l'issue de la présente consultation, quatre (4) titres d'occupation temporaire non constitutif de droits réels du domaine public seront notifiés aux candidats retenus.

Les autorisations d'occupation des emplacements qui seront accordées à l'issue de la procédure prendront la forme de conventions signées entre le Département et chaque occupant. Les conventions sont accordées à titre personnel et demeurent précaires et révocables. **La sous-occupation est interdite.** Chaque occupant sera donc tenu d'occuper et d'utiliser lui-même l'emplacement mis à sa disposition. Dans le cas d'une autorisation délivrée à une personne morale, tout changement de dirigeants fera l'objet d'une information et d'un accord du Département. L'occupant dispose du droit d'utiliser le ou les emplacements mis à disposition **exclusivement pour les besoins des activités présentées dans le dossier de candidature qui aura été retenu et telles qu'elles seront indiquées dans le titre d'occupation.**

2.5 Consistance des surfaces mises à disposition

Les emplacements des quatre lots sont représentés dans l'annexe 4 sous forme de plan d'implantation et de photos.

Lot n°1 : destiné aux embarcations à motorisation thermiques de grande capacité affecté aux activités de promenade.

Le Département met à disposition = dimension quai : 70 mètres linéaire, quai nu.

Lot n°2 : destiné aux embarcations thermiques de petite capacité affecté aux activités de promenade

Le Département met à disposition = dimension quai : 40 mètres linéaire, quai nu.

Lot 3 : destiné aux embarcations type « slow tourisme » de petite capacité affecté aux activités de promenade

Le Département met à disposition = dimension quai : 40 mètres linéaire, quai nu.

Lot 4 : destiné aux embarcations type « slow tourisme » de petite capacité affecté aux activités de promenade

Le Département met à disposition : dimension quai : 40 mètres linéaire, quai nu.

Conditions d'aménagements pour les lots n°2, 3 et 4 le Département ne fournit ni les équipements et mobiliers nécessaires à l'exploitation des espaces, ni le matériel requis pour l'encaissement des clients. Les espaces sont pris en l'état et doivent être mis aux normes et aménagés par l'occupant.

<p>Pour le lot n°1, le Département disposant déjà d'un ponton, celui-ci est proposé à la vente du futur occupant. Le prix de vente du ponton est fixé à 189 000 € net vendeur. Le candidat</p>

retenu demeure libre d'acquérir ou non cet équipement, étant précisé que l'attribution du lot n'est en aucun cas conditionnée à cette acquisition.

Pour tout renseignement complémentaire relatif aux caractéristiques du ponton, à ses conditions de cession ou aux modalités de visite, les candidats sont invités à prendre contact auprès de Marie Logié (mlogie@somme.fr) ou 03.22.71.97.06

Dans le cas où le candidat retenu pour le lot n°1 ne souhaiterait pas acquérir l'équipement, celui-ci sera retiré et le quai sera mis à nu. Le candidat sera alors soumis aux mêmes conditions d'aménagement que celles prévues pour les lots 2, 3 et 4, telles que précisées ci-dessus.

Article 3 - Conditions de l'occupation

3.1 Caractéristiques de l'occupation

Caractéristiques relatives au lot n°1

Le lot n°1 comporte actuellement un ouvrage, propriété du Département de la Somme. Cet ouvrage est mis en vente en parallèle de la présente procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt.

Un candidat qui souhaite postuler sur ce lot peut donc également faire une proposition d'achat de l'équipement. (cf.art.2.5 ci-dessus)

NB : si le candidat lauréat du lot n°1 ne souhaite pas faire l'acquisition du ponton, propriété du Département, il sera soumis aux mêmes prescriptions développées ci-dessous pour les lots n°2, 3 et 4.

L'emplacement du lot n°1 peut recevoir 2 ou plusieurs navires. Le nombre de navires autorisé devra être impérativement en cohérence avec la longueur du ponton. Le nombre de navires sera précisé dans l'offre remise en annexe 3 par le candidat.

Caractéristiques communes aux lots n°2, 3 et 4 :

Ces trois lots offrent des emplacements similaires, l'emprise permettra la mise en place d'une passerelle ainsi que d'un ponton pour chacun des porteurs de projets qui seront retenus. Les ouvrages ne seront pas équipés, il sera donc demandé aux porteurs de projets de garantir que les équipements (pontons, passerelles, rondes ...) proposés soient conformes aux instructions de la commune et de l'Etat en matière d'urbanisme ainsi qu'aux règles environnementales, architecturales, de navigation, relatives aux risques naturels et industriels et autres textes applicables sur le site. Il revient aux candidats d'effectuer toutes les recherches et vérifications nécessaires pour l'élaboration de leurs projets. Les équipements et embarcations seront sous la responsabilité et surveillance de l'occupant. Une assurance devra être souscrite par l'occupant pour sécuriser son activité. L'attestation sera remise dans le cadre des justificatifs de la candidature. (cf.art.6 Présentation des projets : candidature et offre)

Le candidat renseignera en annexe 3 les différents équipements à installer sur le quai et

précisera les contraintes d'installation compte tenu de la problématique de l'ensablement.

Chaque emplacement peut recevoir un ou 2 navires. Le nombre de navire autorisé devra être impérativement en cohérence avec la longueur du ponton. Le nombre de navire sera précisé dans l'offre remise en annexe 3 par le candidat.

3.2 Amplitude d'ouverture et d'horaires à l'année

Pour les quatre lots :

Le candidat renseignera les plages/horaires et jours d'ouverture dans son offre, en annexe 3. En dehors des jours d'ouverture et hors de la saison touristique, l'occupant est autorisé à laisser le ou les navires sur le site.

3.3 Contraintes techniques et administratives de l'occupation

Pour les quatre lots :

Il n'existe pas de système de réseau d'assainissement sur le site. L'occupant devra proposer son propre système autonome. Les plans de l'installation devront être concertés avec les services de la ville.

L'occupant devra prendre contact avec la commune de Saint-Valéry-sur-Somme afin de s'informer de l'existence et de la localisation des points de raccordement (eau, électricité). En tout état de cause, l'occupant prendra à sa charge l'ensemble des démarches ainsi que les abonnements liés à ces raccordements.

L'occupant devra concilier ces activités tout en respectant les mesures suivantes :

- Respect des prescriptions du plan Vigipirate.
- Respect des normes en vigueur concernant les installations.
- Respect du règlement d'exploitation du port.

Chaque emplacement est mis à disposition de l'occupant "en l'état". Il revient à la charge du futur occupant de proposer les aménagements et équipements permettant la réalisation de ou des activités économiques projetées.

L'occupant prendra à sa charge la mise en place du dispositif d'amarrage. Il devra s'assurer que ses moyens d'amarrage sont suffisamment dimensionnés et vérifier l'adéquation des équipements d'amarrage à l'usage auquel ils sont destinés.

Compte tenu du contexte d'ensablement du site, chaque occupant devra prévoir lors de l'aménagement la possibilité de réaliser des curages sous ces équipements. Le candidat devra renseigner les modalités de curage des équipements dans l'annexe 3.

Un état des lieux avant et après la réalisation de ses activités devra être réalisé entre l'occupant et le Département.

L'occupant est responsable de la propreté du quai et de sa remise en état à la fin de son activité.

3.4 Sécurité du public et des équipements / gestion des crues

En cas d'évacuation du public, de danger imminent, et/ou d'événements exceptionnels, l'accès au site où se situe l'emplacement pourra être interdit, et cela ne donnera lieu à aucune indemnité ni réparation.

3.5 Adaptation aux activités et à l'environnement

L'occupant devra adapter son activité aux diverses activités déjà présentes et aux manifestations et animations organisées traditionnellement sur le site. L'occupant devra veiller à concilier son activité avec les différents usages du port.

De manière générale, en cas d'activités complémentaires à la promenade en bateau, l'occupant proposera une offre de services ou de produits en adéquation avec l'identité de la Baie de Somme, contribuant à la valorisation du territoire et respectant le caractère sensible ainsi que l'esprit des lieux.

Les activités au sein de la réserve naturelle de la Baie de Somme sont encadrées par un arrêté inter-préfectoral du 5 février 2025. En cohérence avec ce contexte réglementaire, les candidats devront obligatoirement être signataires la Charte Natura 2000 « relative à l'activité commerciale de découverte de l'environnement marin à bord de moyens nautiques motorisés » (dite aussi charte Warsmann) proposée par le parc naturel marin des estuaires Picards de la mer d'Opale et les services de l'Etat. Le candidat remettra une copie de la charte signée en annexe de son offre (Annexe 3). A défaut d'être déjà signataire, le candidat doit s'engager à signer la charte susvisée avant la notification du titre d'occupation. A cet effet, le candidat remettra une attestation sur l'honneur de son engagement (Annexe 3).

Article 4 - Délai de validité des propositions

Les offres sont valables pendant 90 jours à compter de la date limite de réception des propositions.

Article 5 - Dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation,
- La lettre de candidature (annexe 1)
- La fiche de présentation de la candidature (annexe 2),
- La fiche de présentation de l'offre (annexe 3)
- Le plan d'implantation et photos des espaces à occuper (annexe 4)
- Le projet de convention d'occupation (annexe 5).

Le dossier de consultation est téléchargeable. Il peut être obtenu par voie électronique, à l'adresse suivante : <https://marchespublics596280.fr>

Les candidats pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Article 6 - Présentation des projets : candidature et offre

Présentation commune à l'ensemble des lots

Contenu de la candidature

Le candidat devra remettre la lettre de candidature (Annexe 1) ainsi que la fiche de présentation de la candidature (Annexe 2) dûment complétée et signée, ainsi que les pièces justificatives suivantes :

- l'extrait d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés, au Répertoire des Métiers ou équivalent, ou document équivalent. Si le candidat est une association : copie de la déclaration publiée au journal officiel des associations et fondations, d'entreprise.
- le permis bateau,
- une attestation d'assurances responsabilité civile et professionnelle en cours de validité,
- s'ils existent, les documents relatifs à l'accueil du public (attestation préfectorale de conformité, arrêté d'exploitation, rapport de la commission de sécurité),
- la présentation d'une attestation fiscale justifiant de la régularité de sa situation et d'une attestation de vigilance (URSSAF) ;
- le diplôme requis pour l'exploitation de ce type d'activité ou certificats de qualification professionnelle ;
- tout document complémentaire permettant d'appuyer la candidature (équipements, gestions des déchets, liste de fournisseurs, recommandations).

Contenu de l'offre

Le candidat remettra la fiche de présentation de son offre dûment complétée et signée (Annexe 3). En complément de la fiche offre renseignée, le candidat remettra les documents suivants :

- La présentation des références et compétences du candidat et son équipe (parcours professionnel – curriculum vitae) pour une activité équivalente, ou toute autre référence pertinente,
- Le titre de propriété du ou des navires,
- La carte de circulation du ou des navires,
- L'extrait du registre des immatriculations pour le ou les bateaux,
- Le ou les titres de navigation,
- L'attestation d'assurance du ou des navires,
- La copie de la charte Natura 2000 « relative à l'activité commerciale de découverte de l'environnement marin à bord de moyens nautiques motorisés » (dite aussi charte Warsmann) signée ou attestation sur l'honneur de son engagement,
- Les visuels du ou des navires,

Les projets des candidats seront proposés en langue française et exprimés en EURO.

Article 7 - Conditions financières

Conformément aux articles L.2125-1 à L.2125-6 du 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, chaque occupation du domaine public sera consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle composée de deux éléments : l'amarrage de l'embarcation (redevance B) et l'implantation de l'ouvrage d'amarrage (plateforme, passerelle, ponton, etc) (redevance A). Chacun de ces éléments est constitué d'une part fixe et d'une part variable.

AMARRAGE

AMARRAGE

Forfait annuel applicable au stationnement des bateaux et navires avec une activité économique

FORMULE : Part fixe + part variable

Part fixe : (Forfait « Taille » + Forfait « Equipement ») X Coefficient Zone d'implantation

Part variable : 2,5 % du chiffre d'affaires HT

Redevance part fixe

Forfait « Taille »

Taille des bateaux	Tarif / an
Embarcation légère motorisée (barque, radeau, ...)	51,93 €
Moins de 8 m	155,79 €
≥ à 8 m et < à 15 m	207,72 €
≥ à 15 m et < 25 m	311,58 €
≥ à 25 m	415,44 €
Bateau à fond plat dépourvu de moteur (barge)	103,86 €

Forfait « Equipement »

Typologie de la zone d'amarrage	Tarif /an
Berge	103,86 €
A couple	311,58 € €
Quai, ponton, bollard appartenant au CD80 ≤ 12 mètres	259,65 €
Quai, ponton, bollard appartenant au CD80 > 12 mètres	519,30 €
Amarrage avec eau et/ou électricité sur emprise départemental	778,95 €
Equipements d'amarrage avec eau, électricité, assainissement...	1 298,25 €
Equipements d'amarrage maritime (réalisation CD80)	1 350,18 €
Quai maritime appartenant au Département ≤ 50 mètres	500 €

Coefficient relatif à la zone d'implantation

Zone d'implantation	Coefficient proposé
Rurale (<1000 habitants)	1
Petite ville (Entre 1000 et 5000 habitants)	1,2
Ville moyenne (> 5000 habitants) et grande ville hors zone touristique	1,5
Amiens : de l'écluse n°17 jusqu'au pont de la borne, rue Marius Petit à Camon	2
Du barrage supérieur de Saint-Valery-sur-Somme au pont levis de la route départementale 940 à Boismont	1,5
Saint-Valery-sur-Somme : emprise portuaire départementale	2,5
Le Crotoy, Le Hourdel : emprise portuaire départementale	2

Redevance part variable

La part variable est basée sur un pourcentage du chiffre d'affaires lié exclusivement à l'activité de promenade en bateau, à hauteur de 2,5%.

Le titulaire devra communiquer annuellement le montant du chiffre d'affaires réalisé au titre de l'activité de promenade en bateau concernée. Le paiement de la redevance intervient

annuellement à compter de la date de la signature de la convention d'occupation temporaire (COT).

L'occupant devra acquitter directement toutes consommations personnelles d'eau, d'électricité, de chauffage, et plus généralement de tous fluides, selon les indications de ses compteurs et relevés et fera son affaire des abonnements et de l'entretien des compteurs. L'occupant a en charge le paiement de tous les impôts et taxes dont il est tenu de s'acquitter.

Le montant de cette redevance est annuel. Pour les occupations d'une durée inférieure à un an, le montant sera calculé au prorata du temps d'occupation.

OUVRAGE D'AMARRAGE

Redevance A = Part fixe + part variable

Type d'occupation	Références	Tarification	
		Part fixe	Part variable
Ouvrage d'amarrage privatif avec ou sans passerelle d'accès	Articles L2125-1 à L2125-6 duc' code général de la propriété des personnes publiques	103,86 €	5 € / ml

REVISION DES REDEVANCES

Le tarif des redevances évolue au 1^{er} janvier de chaque année selon l'indice INSEE du coût de la construction arrêté au deuxième trimestre de l'année n-1 ; cette revalorisation ne s'applique pas aux redevances pour lesquelles elle fait l'objet d'une réglementation spécifique.

Article 8 - Autorisations administratives et respect des normes

L'occupant doit respecter toutes les normes sanitaires en vigueur. En cas de plainte ou de recours des usagers ou des autorités sanitaires, la responsabilité de l'occupant sera totalement engagée.

Article 9 - Condition d'envoi ou de remise de plis

Date et heure limites de remise des offres : **18/06/2026 à 12h00**

A) Remise des plis sur support papier :

Le pli, comportant l'ensemble des pièces de la candidature et de l'offre, devra parvenir sous enveloppe fermée.

Les plis devront être remis contre récépissé à l'adresse suivante :

**Direction du Fleuve et des ports
2 rue Baillon
80000 AMIENS
Tel : 03.22.71.97.06 – 03.60.01.52.07**

aux heures d'ouverture des bureaux au public :
du lundi au vendredi : 9h-12h / 14h-17h

ou, s'ils sont envoyés par voie postale, devront l'être à l'adresse ci-dessous :

**Direction du Fleuve et des ports
2 rue Baillon
80000 AMIENS
Tel : 03.60.01.52.07**

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ne seront pas ouverts.

B) Remise des plis par voie électronique :

Les candidats peuvent télécharger les documents du dossier de consultation sur un réseau électronique, de même que déposer leur candidature et leur offre par voie électronique (<https://marchespublics596280.fr>)

Les candidats constituent leur offre sur la plate-forme. Un courriel est envoyé à chaque dépôt de document. Le candidat n'a pas d'opération de validation globale à effectuer. La soumission contenant l'offre est validée automatiquement par la plate-forme à la date et à l'heure limites de réception des offres fixées dans l'avis d'appel à la concurrence.

A l'instar des réponses sous forme papier, les réponses électroniques arrivées hors délai ou non adressées dans les formes prescrites ne sont pas examinées.

Les documents comportant des virus sont réputés n'avoir jamais été reçus et le candidat en est informé.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique ou sur support matériel, par le Département dans le délai fixé pour la remise des offres.

Article 10 - Appréciation des propositions

10-1 Régularité des dossiers

Avant de procéder à l'examen des offres, s'il apparaît que les pièces du dossier sont manquantes ou incomplètes, le Département peut décider de demander à tous les candidats de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de trois jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation.

10-2 Critères de sélection

Les projets seront examinés au regard des 4 critères définis ci-après, en vue d'obtenir une note finale sur 100 points. Les candidats seront retenus en fonction du classement final. A titre d'exemple, le candidat pour le lot 1, obtenant la meilleure note sur 100, pourra obtenir le titre d'occupation lié à cet emplacement.

En application du principe selon lequel un seul emplacement pourra être attribué par candidat et/ou marque (cf. Art. 2-2), un candidat classé en première position sur plusieurs lots ne pourra se voir attribuer qu'un seul lot.

Dans cette hypothèse, le Département procédera à un arbitrage entre les différents lots concernés, dans le respect des principes d'égalité de traitement, d'impartialité et de transparence de la procédure. Le Département se réserve la possibilité de contacter le candidat pour connaître son ordre de préférence entre les lots sur lesquels il est classé en première position, sans que cette préférence ne lie la décision finale d'attribution du Département.

Le ou les lots non attribués au candidat concerné seront alors proposés au(x) candidat(s) suivant(s) le(s) mieux classé(s) sur le ou les lots considérés, dans le respect des principes d'égalité de traitement, d'impartialité et de transparence de la procédure.

Les candidats peuvent se présenter seul ou en groupement solidaire ou conjoint (cf. Annexe 2), en cas de groupement conjoint, un mandataire sera désigné. Aucun candidat ne pourra participer à plusieurs groupements faisant acte de candidature à la présente consultation. La composition du groupement ne pourra en aucun cas être modifiée entre la date de remise du dossier et la signature de la convention.

Les critères sont communs aux 4 lots.

Nature du critère	Pondération	Éléments d'appréciation
Critère 1 : Capacité structurelle du candidat	30 points	-Expériences et références en lien avec l'activité -Expertise et compétences -Solidité juridique et financière -Moyens techniques et humains mis à disposition pour le fonctionnement de l'équipement

<p>Critère 2 : Valeur technique et organisationnelle</p>	<p>30 points</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Qualité, originalité et diversité des prestations et des services proposés -Compatibilité avec les activités et l'exploitation portuaire -Qualité des équipements et esthétique des installations -Conditions d'organisation des embarquements et débarquements -Descriptif du projet de démontage -Qualité architecturale et paysagère du projet au regard des prescriptions techniques locales -Moyens mis en œuvre pour assurer la cohabitation avec les autres usagers et les partenariats avec les acteurs locaux -Amplitude d'ouverture à l'année -Moyens mis en œuvre pour assurer la surveillance, le gardiennage, la sécurité
<p>Critère 3 : Qualité de la proposition financière et économique</p>	<p>30 points</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Tarification des prestations -Viabilité économique au regard du budget prévisionnel -Cohérence de la durée de la COT avec l'amortissement des investissements projetés
<p>Critère 4 : Valeur environnementale</p>	<p>10 points</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Cohérence des navires avec enjeux environnementaux locaux -Gestion des déchets après débarquement

Article 11 - Négociations

A l'issue d'une première analyse des offres, le Département se réserve la possibilité de négocier avec un ou plusieurs candidats.

La forme de la négociation sera décidée par le Département : négociation « physique » ou par correspondance (courrier, mail).

En cas d'égalité, le titre d'occupation sera conclu avec le candidat le mieux classé sur le critère 3 Qualité de la proposition financière et économique.

Article 12 - Déroulé de la procédure

Les candidatures et les offres seront examinées par les services du Département.

Toute offre reçue hors délai ou portant sur une activité autre que celle-ci définie ci-dessus sera rejetée.

En cas d'impossibilité pour le lauréat d'occuper le domaine maritime pour l'activité économique prévue, le Département se réserve le droit de faire appel au candidat arrivé derrière lui dans l'ordre du classement, jusqu'à épuisement des candidatures.

Le Département peut également décider de ne pas donner suite à la procédure. Dans ces cas, les candidats ne peuvent pas prétendre à une indemnisation ou un dédommagement.

Article 13 - Suite de la procédure

Après le choix définitif du projet retenu, le dossier présenté par le candidat lauréat constituera la base de formalisation contractuelle conformément au projet de convention joint dans le dossier de consultation.

Aucune négociation ne pourra être initiée à l'issue du résultat de procédure d'AMI en vue de modifier les engagements du candidat et les dispositions de la convention d'occupation temporaire.

Article 14 - Renseignements techniques et administratifs

14-1 Renseignements administratifs et renseignements techniques

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs questions au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres aux adresses suivantes. Aucune réponse ne sera apportée au-delà de ce délai.

Adresse internet : <https://marchespublics596280.fr>

- Coordonnées du service pour obtenir des renseignements sur les recours :

Département de la Somme

Direction des Finances et de la Commande Publique

43 rue de la République

CS 32615

80026 Amiens Cedex 1

Tél : 03 22 71 80 74

Courriel : acourtial@somme.fr

14-2 Visite de site facultative

Le candidat a la possibilité d'effectuer une visite de l'emplacement concerné. Cette visite présente un caractère facultatif. Les candidats souhaitant organiser une visite devront prendre contact avec Marie Logié (mlogie@somme.fr ou 03.22.71.97.06), au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres.

Article 15- Liste des annexes du règlement de consultation

Annexe 1 : Lettre de candidature

Annexe 2 : Fiche de présentation de la candidature,

Annexe 3 : Fiche de présentation de l'offre,

Annexe 4 : Projet de convention d'occupation

Annexe 5 : Plan d'implantation et photos des emplacements,

